

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE - COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 18 heures 30.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 14.05.2024.
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.
3. Attribution de la prime au pouvoir d'achat.
4. Vente du logement communal situé au 572 avenue de Montignac
5. Vente de l'automobile de service de la commune et achat d'une automobile d'occasion.
6. Attribution de subventions aux associations extérieures à Merpins.
7. Divers

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le conseil municipal, dûment convoqué le onze juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, maire.

Présents : Mesdames

Chantal NICOLAS - Séverine GEOFFROY - Karine SAUVION - Chantal BOULESTEIX - Isabelle CAËS

Messieurs Hubert DEMENIER - Jean-René BARET - Jean-Yves THIBAUD - Alain REPENTIN - Stéphane DENIS -Xavier BONNET - Didier GALLAU

Absents excusés : Michelle DOUBLET, donnant pouvoir à Isabelle CAËS/ Thomas BOYELDIEU/ Virginie BONNEFON donnant pouvoir à Karine SAUVION

Absents non excusés : /

Madame Isabelle Caës est nommée secrétaire.

Quorum : 8, atteint

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024 :

Remarques : M. Gallau revient sur le terme de « secrétaire de mairie ». Il a envoyé un mail à tous les conseillers pour réserver son avis.

Procès-verbal adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

-sans objet-

3. Attribution de « la prime pouvoir d'achat »

Nous avons soumis au Comité Social Territorial un projet de délibération, il a été validé. Nous vous demandons de le confirmer.

Les délais de paiement s'arrêtant au 30 juin, nous avons avancé le Conseil municipal à ce jour afin d'adopter.

Projet de délibération :

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 euros

□□

- décide que cette prime sera versée en une fraction

Versement	Montant	Échéance
1 ^{er}	100%	30 juin 2024
2 ^{ème}		

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Après délibération le projet tel qu'il a été présenté est adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

4. Vente du logement communal situé au 572 Avenue de Montignac :

Par délibération du 4 mars 2024, le Conseil Municipal avait autorisé le maire à mettre ce bien en vente pour une valeur comprise entre 90 000 et 110 000 euros et à procéder aux formalités nécessaires à la réalisation de cette vente. Madame Amandine Geay a fait une proposition d'achat ce 28 mai. Son offre est de 87 500 euros soit 81 800 euros net vendeur. Il vous est demandé d'autoriser le maire à donner une suite favorable à cette offre et à procéder aux formalités nécessaires à cette fin.

Les audits « Energie » et « Amiante » ont été réalisés. Il y aura un nouveau bornage afin que le terrain de la mairie ne soit pas réduit. Cet argent sera utilisé pour la réhabilitation de la Maison des Associations qui sera sise dans l'ancien logement de fonction.

Après délibération la proposition est adoptée et le maire autorisé à procéder aux formalités nécessaires à cette fin et à signer toutes pièces nécessaires dont les actes notariés, par 13 voix pour et une abstention.

5. Vente de l'automobile de service de la commune et d'achat d'une automobile d'occasion :

Le véhicule de la mairie a été mis en service le 10 janvier 1995. La voiture dépasse les 300 000 kilomètres et son état s'est sérieusement délabré. Nous souhaitons en changer. Un habitant de Merpins nous propose de lui racheter son véhicule ZOE de la marque RENAULT. Il a 63 600 km et est de l'année 2016. Il est doté d'une batterie en location au prix de 59 euros par mois pour un kilométrage de 7 500 km annuel. Son autonomie est de l'ordre 150 km. Le prix demandé est de 4 500 euros. Il n'est pas nécessaire d'avoir une borne spéciale.

M. Demenier a fait des recherches pour voir les prix de véhicules similaires qui sont plus élevés.

Un agent temporaire de la commune se propose d'acheter pour 100 € (cent euros) l'automobile de service, il prendrait le véhicule en état. Le contrôle technique sera pris en charge par la commune mais pas les réparations. Il vous est demandé d'autoriser le maire à procéder aux opérations de vente du véhicule actuel et d'achat du véhicule proposé et à procéder aux formalités nécessaires à cette fin.

Après délibération la proposition de vente et la proposition d'achat sont adoptées et le maire est autorisé à procéder aux formalités et à signer toutes pièces nécessaires à l'unanimité des présents ou représentés.

6. Attribution des subventions aux associations extérieures à Merpins :

Le budget de subvention aux associations est de 11 000 euros. 7 600 euros ont été attribués aux associations de Merpins.

Nous vous demandons l'autorisation de verser les subventions suivantes :

Don du sang (Cognac)	250
Secours catholique	250
Entraide cognaçaise	200
MFR de Cherves	50
France Handicap (dépt)	100
Secours populaire (Châteaubernard)	150
Solidarité paysan 16	150
ADOT Don d'organe 16	100
Ted 16 prophylaxie animale (<i>lutte contre les rats</i>)	50
Solfaeh aide aux familles d'enfants hospitalisés (régional)	100
Hopital pour enfants (régional)	100
AFSEP Sclérose en plaque (national)	100
Total	1600

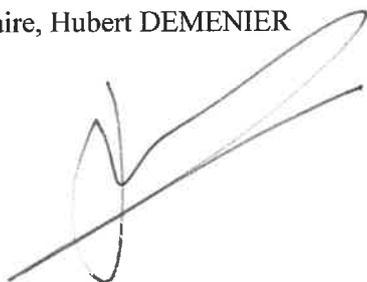
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents ou représentés cette proposition d'attribution des subventions et autorise le Maire à en effectuer le paiement.

7. Divers

- a. Le prochain Conseil municipal prévu le 26 juin est reporté au 10 juillet. En effet, il y a des décisions financières à prendre, mais il faut que les devis soient arrivés. (« Restauval », Devis pour les travaux de la Maison des Associations, Devis pour les panneaux photovoltaïques pour le parking de la Salle Polyvalente, Projet de lotissement...). On y délibèrera également le prix de la garderie, de la cantine, de la location de salles, des concessions au cimetière.
- b. Le site internet qui sera mis en place le 13 juillet.
- c. Le journal, qui s'appellera MERP'INFOS, suite au sondage, paraîtra le 3 juillet. Un mail va être envoyé à toutes les associations et aux Référents de Quartier afin qu'ils puissent déposer leurs articles 7 jours avant la parution, à savoir le 26 juin.
- d. Le cimetière a été nettoyé aujourd'hui. Les désherbants chimiques étant interdits, ça nécessite un travail plus conséquent.

La séance est levée à 18h58.

Le maire, Hubert DEMENIER



La secrétaire, Isabelle CAËS

